

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE 27.06.2025 - Camions grands gabarits
T. 02/600.49.62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Madame Garcia Fernandez
Conseillère communale
Quai de Mariemont, 11/9
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 03/09/2025

Objet : votre interpellation transformée en question écrite lors de la séance du 27/06/2025 relative à la circulation de camions de grands gabarits dans le quartier Maritime, aux abords du site "Martini".

Madame la Conseillère communale,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à votre interpellation transformée en question écrite lors de la séance du 27/06/2025 relative à la circulation de camions de grands gabarits dans le quartier Maritime, aux abords du site "Martini".

En général, les poids-lourds sont censés suivre les grandes axes, mais il n'y a pas des parcours imposés/contrôlés, sauf dans le cas de certains chantiers.

Il y a aussi des commerces proches de cet endroit qui se font livrer par des poids-lourds (rue Vanderstichelen, rue de Ribaucourt, ...) et il y a plusieurs chantiers en cours qui perturbent la circulation dans le Maritime (pont du Jubilé, Saintelette, rue Ulens, ...)

Nous vous rappelons que la rue Vandenboogaerde n'est pas en zone résidentielle. Par ailleurs, dans la réglementation des zones résidentielles, il n'y a pas de mention des poids-lourds, il y a les règles de base imposant une vitesse limitée à 20 km/h et la priorité aux piétons.

Article 22 bis du code de la route :

Article 22bis. Circulation dans les zones résidentielles et dans les zones de rencontre

Dans les zones résidentielles et dans les zones de rencontre:



F12a



F12b

1° les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique; les jeux y sont également autorisés;

2° les conducteurs ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner; au besoin, ils doivent s'arrêter. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants. Les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité;

3° la vitesse est limitée à 20 km à l'heure;

4° a) le stationnement est interdit sauf:

- aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lesquels est reproduite la lettre "P";

- aux endroits où un signal routier l'autorise.

b) les véhicules à l'arrêt ou en stationnement peuvent être rangés à droite ou à gauche par rapport au sens de la marche.

Veillez agréer, Madame la Conseillère communale, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Nathalie VANDEPUT.

Le Bourgmestre f.f.,



Amet GJANAJ.

INTERPELLATION DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Introduite par : **MR – VLD – Gloria GARCIA_FERNANDEZ - Conseillère communale**

Date du Conseil communal : **18/06/2025**

Date de rédaction : **25/05/2025**

Date de d'introduction : **25/05/2025**

Envoyée à :

- **Via mail : Président du Conseil communal** : hrahali@molenbeek.irisnet.be
- **Via mail : Secrétariat communal** : nvandepuut@molenbeek.irisnet.be;
jlmarchal@molenbeek.irisnet.be ; mgarcia-fernandez@molenbeek.irisnet.be ;
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
- **Via courrier** :

Transmis par : Chef de groupe Didier MILIS

Objet : Circulation de camions de grand gabarit dans le quartier Maritime, aux abords du site dit « Martini »

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Je souhaite vous interpeller au sujet de la circulation régulière de camions de grand gabarit dans les rues étroites et résidentielles du quartier Maritime, plus précisément aux abords du site situé au 108 rue Vandenboogaerde à Molenbeek, connu localement sous le nom de « site Martini ».

Depuis plusieurs semaines, des habitants, dont le président du comité de quartier, nous alertent sur les nuisances et surtout sur les risques pour la sécurité que représente le passage de ces poids lourds dans des voiries manifestement inadaptées à ce type de trafic.

Des vidéos ont été transmises, montrant des manœuvres particulièrement dangereuses à proximité de logements, d'écoles, ainsi que dans des zones de passage fréquent de cyclistes et de piétons.

Ces témoignages rappellent d'autres situations similaires rencontrées dans ce quartier, trop souvent peu associé aux décisions relatives à la logistique urbaine et à la mobilité.

Je souhaite dès lors poser les questions suivantes :

- L'entreprise occupant le site du 108 rue Vandenboogaerde dispose-t-elle d'une autorisation spécifique pour permettre la circulation de camions de ce gabarit dans cette zone ?

- Un itinéraire précis est-il imposé à ces véhicules afin de limiter les nuisances et garantir la sécurité ? Dans l'affirmative, ce trajet est-il effectivement respecté et contrôlé ?
- Quelles mesures sont envisagées par la commune pour faire respecter la réglementation en matière de circulation des poids lourds en zone résidentielle ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Gloria GARCIA-FERNANDEZ

Conseillère communale

Cheffe de file